

RÈGLEMENT N°460-1

**Règlement modifiant l'étendue de la zone 136 R,
à partir de la zone 144 R**

2020-10-06

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

Le plan de zonage du règlement n° 60 est modifié par l'agrandissement de la zone 136 R à même la zone 144 R.

Cette modification réfère à l'article 19 du règlement de zonage.

ARTICLE 2

Un plan illustrant les nouvelles limites de la zone 136 R et de la zone 144 R est reproduit à l'annexe A.

ARTICLE 3

Le règlement de zonage numéro 60, adopté le 9 janvier 2001, est modifié en conséquence.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Anselme, ce 6^e jour du mois d'octobre deux mille vingt.

Le secrétaire-trésorier,

Le maire,

Louis Felteau

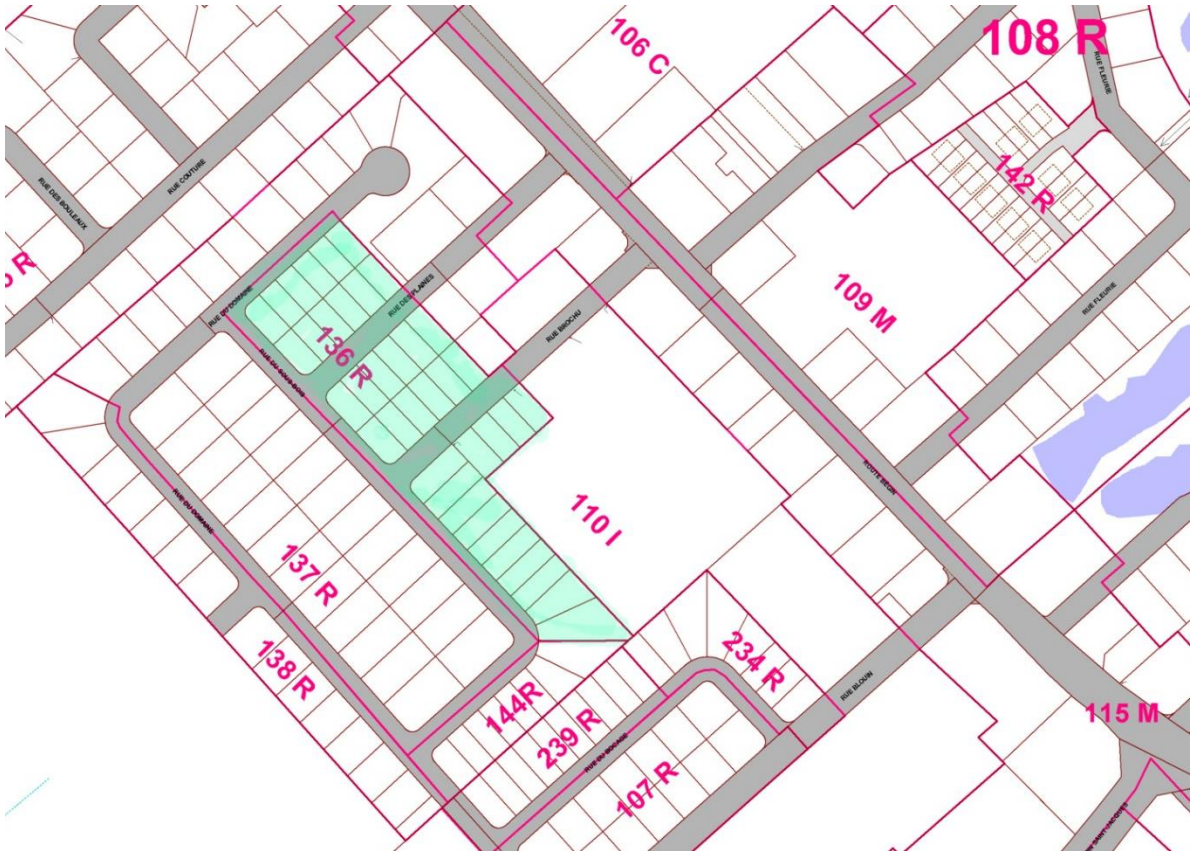
Yves Turgeon

DATE D’AFFICHAGE DE L’AVIS PUBLIC :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

ANNEXE A

ZONE 136 R AVANT



ZONE 136 R APRÈS

